

Règlement des Circuits de Mountain TRAIL du CRE Hauts de France 2025-26 Club et Amateur

CIRCUIT REGIONAL MOUNTAIN TRAIL HAUTS DE FRANCE

Article 1 : Principe

Les participants de ce circuit sont des compétiteurs licenciés FFE au titre du CRE Hauts de France.

Le Circuit Régional de Mountain TRAIL est basé sur un classement permanent où les compétiteurs acquièrent des points sur des épreuves Mountain TRAIL labellisées par le CRE « Circuit Régional » pendant l'année. Elles se déroulent exclusivement sur le territoire régional Hauts de France.

Selon le règlement de la FFE en vigueur, le nombre maximum de concours susceptibles d'être « labellisés » est de 10. Il serait souhaitable d'avoir une étape minimum par département.

Un organisateur ne peut prétendre participer à ce circuit que s'il envoie dans les délais impartis ses dates prévisionnelles au CRE et accepte les modifications demandées par la commission.

Le CRE fera labelliser par la FFE les épreuves possibles dans ces concours comme « Circuit Régional » (avec le coefficient décidé par la FFE). ATTENTION : il appartient à chaque organisateur de bien demander au CRE la labellisation « circuit régional » des épreuves concernées AVANT l'ouverture aux engagements (une fois l'ouverture aux engagements réalisée il n'est plus possible de labelliser).

Article 2 : Cahier des charges et aide financière du CRE

Tout organisateur régional (= adhérent du CRE) d'épreuves MOUNTAIN TRAIL **CLUB et AMATEUR** peut proposer au CRE dans les délais fixés un/des concours comme qualificatif/s du Circuit REGIONAL en s'engageant à respecter les conditions suivantes :

Le Comité Organisateur doit obligatoirement être enregistré auprès de la FFE en région Hauts-de-France et

- Choisir la date du concours en concertation avec le CRE afin d'harmoniser le calendrier et éviter les chevauchements de dates en acceptant au besoin les changements de dates demandés par le CRE
- Ajouter dans le programme FFE du concours la mention « Circuit Grand Régional du CRE des Hauts-de-France »
- Demander la labellisation « circuit régional » des épreuves concernées au CRE dès la déclaration du concours si toutes les épreuves sont déjà mentionnées ou

lors de la préparation du programme mais avant de demander l'ouverture aux engagements ;

- Mentionner le CRE comme partenaire sur tout document de communication (site Internet, affiches etc...) ainsi que les éventuels partenaires du CRE ayant pris un engagement dans le circuit ;
- Contacter le CRE 15 jours avant la manifestation pour étudier les actions de promotion/communication du CRE à mettre en place (banderole / panneau / stand...) ;
- Compléter et préciser le programme complet du concours au moins 6 semaines avant la date du concours ;
- Respecter et à faire respecter par tous, le règlement FFE (dont l'interdiction de participation de cavalier "hors concours") et ne pas mélanger des épreuves officielles et non-officielles
- A la demande du CRE, accepter au moins un officiel ayant besoin d'expériences complémentaires pour prétendre à une promotion ;
- Doter les épreuves du circuit lors de la remise des prix en cadeaux ou dotations financières pour les épreuves Amateur ;
- Mentionner sur les DUC et sur les résultats envoyés à la FFE la liste de tous les officiels réellement intervenus épreuve par épreuve (l'attention doit être attirée aux bureaux des calculs pour réaliser la saisie pour chaque épreuve) ;
- Avoir des terrains de compétition de qualité (les obstacles du horse Park utilisés lors du concours devront être aux normes FFE - voir document des dispositifs sur le site FFE) ;
- Disposer d'espaces de détente suffisamment vastes, clôturés et protégés de l'accès au public ;
- Mettre en place un espace d'hébergement des équidés respectant leur bien être avec points d'eau. facilement accessibles
- Avoir un accès toilettes-sanitaires pour les compétiteurs comme pour le public proche des terrains de compétitions ;
- Mettre en place une action de Développement Durable, justifiée par une photo ou un document attestant de l'initiative. Faire parvenir au responsable de la tenue du classement permanent du circuit les résultats au format XLS dans un délai de 7 jours maximum après le concours par courriel (email mountaintrail@crehautsdefrance.com)

Pour s'assurer du respect du cahier des charges et développer la qualité du circuit une évaluation peut être réalisée à l'issue de chaque concours par plusieurs personnes (Délégué Technique du concours, représentant des cavaliers, représentant du CRE). Les organisateurs ne respectant pas ce cahier des charges se verront refusés par le CRE l'aide financière pour l'année en cours et pourront se voir refuser par le CRE la qualification "Circuit Régional" pour leurs futures organisations.

L'organisateur recevra au titre de sa participation aux circuits régionaux une aide financière du CRE (selon barèmes et conditions à venir sur le site internet du CRE). Une seule aide/an maximum est possible par organisateur (uniquement pour les compétitions de ce circuit), même si plusieurs concours sont acceptés pour les circuits

et sous réserve du respect du cahier des charges et du calendrier de concours élaboré avec le CRE (acceptation des demandes de changement de date).

L'organisateur devra remplir un formulaire spécifique pour obtenir l'aide financière du CRE (disponible sur le Site Internet du CRE).

Article 3 : Calendrier et procédures de demande

Tout organisateur régional peut proposer au CRE des dates de concours de MOUNTAIN TRAIL et l'inscription au « Circuit Régional MOUNTAIN TRAIL HDF ».

La finale des championnats de France aura lieu du 20 au 23 août 2026. Les épreuves régionales devront avoir lieu avant la clôture des engagements pour les championnats de France.

Pour cela, l'organisateur doit prendre connaissance du cahier des charges du circuit pour la saison en cours et envoyer sa candidature pour le circuit régional au CRE (email cre.hautsdefrance@gmail.com) avec copie à la commission (email mountaintrail@crehautsdefrance.com) avant le 10 SEPTEMBRE 2025.

Les organisateurs doivent bien entendu réaliser également les procédures classiques de déclaration de la DUC sur les services informatiques de la FFE.

Le CRE décidera ensuite de l'établissement du calendrier des épreuves, après concertations éventuelles avec les organisateurs, l'objectif étant de parvenir à un calendrier équilibré qui sera publié sur le site.

Une fois le calendrier des épreuves fixé, il appartient à chaque organisateur de bien demander au CRE la labellisation « circuit régional » des épreuves concernées AVANT l'ouverture aux engagements (une fois l'ouverture aux engagements réalisée il n'est plus possible de labelliser).

Article 4 : Classement permanent

Le classement permanent se fera par addition des points obtenus par les compétiteurs sur tous les concours déclarés qualificatifs, auxquels ils ont participé dans leurs épreuves FFE respectives :

Club Poney en main
Club Poney en selle
Club Poney A/B en main
Club Poney A/B en selle
Club 3
Club 2 en main
Club 2 en selle
Club 1 en main
Club 1 en selle

Club Elite en main
Club Elite en selle
Amateur 3 en main
Amateur 3 en selle
Amateur 2 en main
Amateur 2 en selle
Amateur 1 en main
Amateur 1 en selle
Amateur Elite en main
Amateur Elite en selle

Selon le barème suivant :

Si, pour un même concours qualificatif, un compétiteur peut prétendre à plusieurs résultats pour une même épreuve du circuit challenge régional, seul le meilleur résultat en points est pris en compte.

Le coefficient est de 2 pour les qualifications aux championnats nationaux.

Le nombre de points obtenus est affiché sur le site du CRE : il appartient à chaque compétiteur de contrôler les résultats affichés et de faire rectifier le cas échéant dans un délai de 1 mois après la date de parution (au-delà de ce délai, une contestation n'est plus recevable) y compris pour le classement définitif.

Les résultats définitifs du Circuit seront sur le site du CRE après le dernier concours de l'année.

Pour chaque étape du Circuit, une remise de plaques et flots du CRE sera attribuée à 25% des classés et au minimum le premier de chaque épreuve retenue pour le circuit.

Article 5 : Classement Final du circuit

Le classement final se fait sur la base du classement permanent arrêté après le dernier concours pour toutes les catégories du circuit.

La remise des prix du circuit Régional Hauts de France en MOUNTAIN TRAIL se fera en fin d'année à une date fixée ultérieurement. Elle sera agrémentée d'une remise de prix récompensant 25% des classés dans chaque catégorie avec au minimum les 3 premiers.

Les résultats définitifs du circuit seront publiés sur le site du CRE. Il appartient à chaque compétiteur de contrôler les résultats affichés et de faire rectifier le cas échéant dans un délai de 1 mois après la date de parution (au-delà de ce délai, une contestation n'est plus recevable).

Le CRE se réserve le droit de modifier les règlements et cahiers des charges en cours d'année.